



Vous devenez propriétaires d'un terrain communal à :

- Corcoué sur Logne
- La Marne
- Legé
- Machecoul – St-Même
- Paulx
- St Etienne de Mer Morte
- St Mars de Coutais
- Touvois
- Villeneuve en Retz



A partir du 8 mai 2019, la Communauté de communes peut vous apporter

une aide financière de 2 500 €

sous conditions d'âge, de revenus (voir au verso)

Pour tout renseignement s'adresser à :

**Communauté de communes
Sud Retz Atlantique
Antenne de LEGE
02 40 26 65 67**

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique a décidé l'attribution **d'une aide financière de 2 500 €** au titre de l'aide à la primo-accession pour l'acquisition de terrains communaux (ZAC, lotissements communaux....) d'une superficie inférieure ou égale à 500 m².

Cette aide a pour objectifs :

- Favoriser le parcours résidentiel sur le territoire communautaire,
- Encourager, dans le cadre d'une primo accession, l'acquisition d'un terrain en vue d'y construire un logement neuf à vocation de résidence principale,
- Permettre à des ménages actifs de se maintenir ou de s'établir sur le territoire.

Les bénéficiaires doivent remplir 2 conditions :

✓ **Etre primo accédant au sens du PTZ (Prêt à Taux Zéro)**, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaires de leur résidence principale dans les deux années qui précèdent la demande d'aide. (le revenu fiscal de référence n-2 doit être inférieur aux plafonds du PTZ B2 retenus pour 2019)

Nombre de personnes dans le foyer	Plafonds revenus annuels
1	27.000 €
2	37.800 €
3	45.900 €
4	54.000 €
5	62.100 €

✓ **Etre considéré comme jeune ménage :**

Personne seule : l'âge au moment de la demande ne doit pas excéder 35 ans.

Couple : la somme des âges des conjoints ne doit pas excéder 70 ans.

Personne seule avec une ou plusieurs personne (s) à charge : l'âge de l'acquéreur ne doit pas excéder 40 ans.